CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,

Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

APPEL À PROJETS RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER DES GROUPEMENTS DES COMMUNES DE MAYOTTE

1- Présentation de L'Aide Exceptionnelle

Il s'agit d'un soutien financier exceptionnel qui prend la forme d'une subvention directe au profit des groupements de commune.

Cette aide exceptionnelle est dotée d'une enveloppe de 1 000 000 € à hauteur de 200 000€ par groupement.

2- Objet de l'appel à projets

Le tourisme, identifié comme secteur prioritaire dans les documents stratégiques du Département, contribue à améliorer l'attractivité de la destination Mayotte et à mettre en avant son patrimoine naturel et culturel. C'est dans cet esprit que le conseil départemental lance cet appel à projet en vue d'accompagner la structuration et l'animation des 5 territoires (CADEMA, CCSUD, CCPT, 3 CO, Nord) notamment en soutenant leurs projets touristiques et leurs offices de tourisme.

3- Conditions de candidature

a. Porteurs de projets

Peuvent prétendre à l'aide exceptionnelle les groupements de communes de Mayotte, à savoir, la CADEMA, la CCSUD, CCPT, les 3 CO, Nord, au profit du développement touristique de leur territoire.

b. Projets éligibles

Les projets éligibles à l'aide financière exceptionnelle sont les suivants :

- La mise en place de l'office du tourisme dans le groupement de communes ;
- La mise en œuvre de leurs actions dans le domaine du développement touristique

c. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à l'aide exceptionnelle doivent faire l'objet d'un cofinancement. Il s'agit des dépenses concernant :

- Les Etudes ;
- Les investissements matériel et immatériel de l'office de tourisme intercommunal ;
- Les frais de personnels mobilisés sur le projet ;
- Les actions de développement touristique menées par l'intercommunalité directement ou via son office de tourisme, notamment :
 - Les aménagements touristiques
 - La signalétique touristique,
 - La création d'offre touristique,
 - La promotion de l'offre touristique,

- La procédure de classement de l'office de tourisme,
- Les Frais de participation à des foires touristiques, salons du tourisme à Mayotte.

Toutes les opérations engagées au cours de l'année 2019 livrées ou non sont éligibles.

4- Présentation du dossier de candidature

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé (ainsi que les pièces complémentaires) est à déposer directement à la DDEI, Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Service Développement Touristique, Centre Maharadja 97600 Kawéni ;
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le président du Conseil départemental ;
- La délibération du groupement et /ou de l'office de tourisme autorisant le projet ;
- Les statuts de l'office de tourisme (s'il en existe un), ou les statuts du groupement
- Un descriptif du projet ou des projets ;
- Descriptif des travaux avec les devis estimatifs de moins de 3 mois ou factures ;
- Un plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaitre les financeurs ;
- Calendrier de réalisation.

5. Critères de sélection des projets

Les projets seront appréciés par le comité de sélection selon les critères suivants :

Critère	Pondération
1. Impact du projet sur l'attractivité du territoire intercommunal	**60**
2. Nature du projet en adéquation avec les principes du développement durable	**20**
3. Mobilisation partenariale autour du projet	**20**

6- Processus de sélection

La réception des dossiers est assurée par la DDEI, Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Service Développement Touristique, Z.I. Kawéni Immeuble Maharaja 97600 Mamoudzou.

Les dossiers sont instruits par la DDEI, notamment, par le Service Développement Touristique, Z.I. Kaweni Immeuble Maharaja 97600 Mamoudzou et soumis pour avis, à un comité composé d'élus et d'agents de la collectivité départementale, de partenaires techniques et /ou financiers ainsi que d'autres membres jugés opportuns selon la nature des projets. Il pourra être demandé des informations complémentaires à cet effet.

7- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projet sont invités à télécharger à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte (http://www.cg976.fr) le dossier de candidature.

OBLIGATOIRE :
Un dossier en version papier est à déposer à la DDEI. Tout Dossier incomplet sera systématiquement refusé.
Un dossier en version électronique est à envoyer par e-mail (moiyegue.zoubert@cg976.fr), après dépôt à la DDEI,

La date limite de réception des dossiers est fixée au lundi 30 Septembre 2019 à 12h00.
A l'adresse suivante : Conseil Départemental de Mayotte
Direction du Développement Economique et de l'Innovation
Service Développement touristique
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74
E-mail : moiyegue.zoubert@cg976.fr –

8- Où se renseigner ?

- A la DDEI

Direction du Développement Economique et de l'Innovation
Service Développement touristique
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74

- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
 E-mail : - **moiyegue.zoubert@cg976.fr**

Horaires d'accueil :
Du lundi au vendredi 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

9- Date d'envoi à la publication

Le Mardi 17 Septembre 2019

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

DGA pôle Développement Economique Attractivité du territoire et Formation

Direction du Développement économique et Innovation
Centre Maharadjah Kawéni
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 97 50
Fax : 0269 64 97 74

APPEL A PROJETS TOURISTIQUES 2019-2020 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

1. LE PORTEUR DE PROJET

Nom :

Forme juridique :

Adresse:

Représentant légal:

Fonction:

Téléphone:

Adresse e-mail :

Site internet :

Numéro SIRET :

Personne en charge du suivi du projet :

Adresse :

Téléphone :

Email :

2. LE PROJET

Typologie du projet

- ☐ Projet d'aménagement touristique
- ☐ Projet de création d'offre touristique
- ☐ Projet de promotion de l'offre touristique
- ☐ Projet d'amélioration de l'accueil des publics

Objectifs du projet :

Description du projet - joindre une fiche détaillée du projet :

Quels sont les partenaires associés à votre projet ?

- ☐ Collectivités (EPCI, Communes)
- ☐ Etat
- ☐ Chambres Consulaires (CMA, CCI, CAPAM)
- ☐ Associations

☐ CDTM

☐ Directions du Conseil départemental (Environnement, Culture, Sport, Transport, etc.) : ……..

☐ Autres :……

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Démarrage prévu du projet	Finalisation prévue du projet
……/……. (Mois / Année)	……/……. (Mois / Année)

4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Joindre un plan de financement détaillé

Exemple de plan de financement

Nature des dépenses	**Montants €**	**Ressources prévisionnelles**	**Montants €**	**%**
		Département		
Total dépenses		**Total ressources**		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Représentant légal de : (nom de la structure publique) :

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier,

Fait à :
Le :

Signature
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique,
Attractivité du Territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Innovation, stratégie de Développement et Fiscalité

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER DES GROUPEMENTS DES COMMUNES DE MAYOTTE

SOMMAIRE

Préambule 3
Article Premier - Objet de l'appel à projets 5
Article 2 - Porteurs de projets 5
Article 3 –Nature de l'aide exceptionnelle 5
Article 4-Projets éligibles 5
Article 5-Dépenses éligibles 5
Article 6-Contenu du dossier de l'appel à projets 6
Article 7- Présentation du dossier de candidature 6
Article 8 - Critères de sélection 7
Article 9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
9.1-Transmission sous support papier 7
9.2- Transmission électronique 7
Article 10 - Processus d'instruction des dossiers 8
Article 11 - Renseignements complémentaires 8
11.1 - Renseignements administratifs et techniques 8
11.2 - Demande relative au retrait et depôt du dossier 8
Article 12 – Dispositions Diverses.. 8

Préambule

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a confié aux régions le leadership en matière de développement économique. Ainsi, il appartient au Conseil départemental de Mayotte, au titre de ses compétences régionales, de concevoir et de piloter la stratégie de développement économique de son territoire.

Pour définir cette stratégie et fixer les moyens à mobiliser, la loi prévoit l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). Elaboré en concertation avec ses partenaires territoriaux (les métropoles, les collectivités et groupements concernés), le SRDEII Mayotte est un document pragmatique, lequel incarne la volonté de valoriser nos atouts, nos dynamiques démographique et économique, notre jeunesse, notre position stratégique dans le canal du Mozambique, notre culture, nos richesses naturelles, et notre statut de DOM et de RUP.

Adopté par délibération n°2019.00096 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 09 avril 2019, le SRDEII retient 7 orientations :

1. **Faire de l'investissement public et de l'aménagement du territoire les leviers d'un développement économique durable et local ;**

2. **Accompagner la montée en puissance des entreprises locales ;**

3. **Mettre le développement durable au cœur du développement économique ;**

4. **Améliorer la qualité de vie à Mayotte pour renforcer l'attractivité de l'île ;**

5. **Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ;**

6. **Construire des avantages comparatifs régionaux et favoriser l'intégration économique régionale ;**

7. **Développer le capital humain et insérer par l'activité économique.**

Ces orientations sont vouées à susciter un développement endogène en privilégiant l'investissement à la compensation, notamment en soutenant les entreprises dans les efforts qu'elles produisent pour la création d'emplois et s'adapter aux évolutions profondes des marchés et de leur environnement.

De plus, la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 - art. 18 codifiée dans le code du Tourisme dans les Art L 163.2 à L 163-9 attribue au Conseil Départemental le rôle de Définir les actions qu'elle entend mener en matière de tourisme et de loisirs, après avis ou sur proposition des communes et du conseil économique et social.

C'est ainsi que le Département, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte, fixera les orientations de la politique du département en matière de tourisme, le dernier SDATLM datant de 2007.

L'élaboration du Schéma se bâtit conjointement avec les partenaires socio-économiques afin de finaliser un document mutualiste.

Par ailleurs, le tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions (CGCT, art. L.1111-4) ; cependant, la loi NOTRe est venue renforcer le rôle des intercommunalités :

- Transfert à compter du 1er janvier 2017 de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (cf. art. L.5216-5 et art. L.5214-16 du CGCT).
- Transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique

Le Département souhaite par anticipation au Schéma qui sera effectif en 2020, accompagner les groupements de communes d'une part dans la mise en place de leur outil de développement touristique local (office de tourisme) qui a pour rôle l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique de leur territoire, et d'autre part dans la mise en œuvre de leurs actions dans le domaine du développement touristique sur les exercices 2019-2020.

Cet accompagnement s'appuie sur la mise en œuvre de la compétence Tourisme conformément aux dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 aout 2015), notamment pour les EPCI, les articles 64 et 66 stipulant la compétence obligatoire «promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme».

Il s'inscrit dans l'objectif prioritaire 3.5 du SRDEII « développer le secteur du tourisme sur un positionnement ambitieux : tourisme durable, activités de loisirs et accroissement des capacités d'hébergement ».

ARTICLE 1-OBJET DE L'APPEL À PROJET

Le tourisme, identifié comme secteur prioritaire dans les documents stratégiques du Département, contribue à améliorer l'attractivité de la destination Mayotte et à mettre en avant son patrimoine naturel et culturel. C'est dans cet esprit que le conseil départemental lance cet appel à projet en vue d'accompagner la structuration et l'animation des 5 territoires (CADEMA, CCSUD, CCPT, 3 CO, Nord) notamment en soutenant leurs projets touristiques et leurs offices de tourisme.

ARTICLE 2- PORTEURS DE PROJET

Le Département de Mayotte s'est engagé à apporter un soutien financier exceptionnel aux groupements de communes de Mayotte au profit du développement touristique de leur territoire sur les exercices 2019 et 2020.

ARTICLE 3-NATURE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Il s'agit d'un soutien financier exceptionnel qui prend la forme d'une subvention directe aux groupements de commune.

Cette aide exceptionnelle est dotée d'une enveloppe de 1 000 000 € à hauteur de 200 000€ par groupement.

ARTICLE 4-PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles à l'aide financière exceptionnelle sont les suivants :

- La mise en place de l'office du tourisme dans le groupement de communes ;
- La mise en œuvre d'actions dans le domaine du développement touristique menées directement par le groupement ou via son office de tourisme.

ARTICLE 5-DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à l'aide exceptionnelle doivent faire l'objet d'un cofinancement. Il s'agit des dépenses concernant :

- Les Etudes ;
- Les investissements matériel et immatériel de l'office de tourisme intercommunal ;
- Les Frais de personnels mobilisés sur le projet;
- Les actions de développement touristique menées par l'intercommunalité directement ou via son office de tourisme, notamment :
 - Les aménagements touristiques
 - La signalétique touristique,
 - La création d'offre touristique,

- La promotion de l'offre touristique,
- La procédure de classement de l'office de tourisme,
- Les Frais de participation à des foires touristiques, salons du tourisme à Mayotte,

Toutes les opérations engagées au cours de l'année 2019 livrées ou non sont éligibles.

ARTICLE 6-CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de l'appel à projets contient les pièces suivantes :

- Le règlement de l'appel à projets (R.A.A.P)
- Le dossier de demande d'aide
- L'appel à projets *(Publicité)*

Toutes les pièces nécessaires à la candidature relative à l'appel à projets, mentionnées au présent article, sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil Départemental de Mayotte :
http://www.cg976.fr .

Le Dépôt du dossier se fait directement à la DDEI, Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Service Développement Touristique, Z.I. Kaweni Immeuble Maharaja 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour que votre dossier puisse être instruit, vous devez, selon votre situation, joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé (ainsi que les pièces complémentaires) est à déposer directement à la DDEI, Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Service Développement Touristique, Centre Maharadja 97600 Kawéni ;
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le président du Conseil départemental ;
- La délibération du groupement et /ou de l'office du tourisme autorisant le projet ;
- Les statuts de l'office de tourisme (s'il en existe un), ou les statuts du groupement ;
- Un descriptif du projet ou des projets ;
- Descriptif des travaux avec les devis estimatifs de moins de 3 mois ou factures ;
- Un plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaitre les financeurs ;
- Calendrier de réalisation.

Le présent dossier ainsi que les pièces qui le composent ne servent que pour le présent appel à projets. Pour les projets non retenus, aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 8 - CRITÈRES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de demande d'aide exceptionnelle seront appréciés au regard des critères définis ci-après :

Critère	Pondération
1. Impact du projet sur l'attractivité du territoire intercommunal	**60**
2. Nature du projet en adéquation avec les principes du développement durable	**20**
3. Mobilisation partenariale autour du projet	**20**

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1-Transmission sous support papier

Les porteurs de projets transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Dossier pour :

« Appel à projets relatif au soutien financier exceptionnel des groupements des communes par le Conseil Départemental de Mayotte »

NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir le dossier de demande d'aide et les pièces demandées et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur l'appel à projet.

Tout dossier réceptionné incomplet ne sera pas retenu, sera systématiquement refusé.

9.2-Transmision électronique

Un exemplaire du dossier de demande d'aide ainsi que les pièces demandées doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sous format PDF après dépôt à la DDEI, Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Service Développement Touristique, Z.I. Kaweni Immeuble Maharaja 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 10- PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La réception des dossiers est assurée par Direction du Développement Economique et de l'Innovation, Z.I. Kawéni, Immeuble Maharajah 97600 Mamoudzou-Mayotte. Les dossiers sont instruits par le service Développement Touristique.

Celui-ci, dans le cadre de son instruction peut décider d'entendre les porteurs de projets afin que ces derniers puissent apporter les éléments nécessaires à la compréhension de leurs projets.

Les dossiers sont ensuite soumis, pour avis, à un comité composé d'élus et d'agents de la collectivité départementale, de partenaires techniques et /ou financiers ainsi que d'autres membres jugés opportuns selon la nature des projets.
Ledit comité se réserve le droit de convoquer et d'entendre les porteurs de projets afin de bien vérifier leur adhésion aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique.

A l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Mayotte statuant sur le principe d'octroi de l'aide sollicitée, le candidat sera informé de la suite réservée à leurs dossiers.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les porteurs de projets devront faire parvenir une demande écrite ou par mail ou téléphonique à :

11.1 - Renseignements administratifs et techniques

Conseil Départemental de Mayotte
Direction du Développement Economique et de l'Innovation
Service Développement touristique
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74
Email : moiyegue.zoubert@cg976.fr –

11.2 - Demande relative au retrait et dépôt du dossier

Direction du Développement Economique et de l'Innovation
Service Développement touristique
ZI-Kaweni, Immeuble Maharajah
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Tél. : 02 69 64 97 50 – Fax : 02 69 64 97 74
Email : moiyegue.zoubert@cg976.fr –

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.